



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 28 juin 2012 de la municipalité de **Vétroz** sollicitant l'homologation du **règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables;**

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu le préavis des divers services cantonaux consultés;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables tel qu'approuvé par le Conseil général de Vétroz le 25 juin 2012, avec **les modifications suivantes :**

L'article 8 est complété comme suit :

« ... un bonus de quinze pour cent sur l'indice d'utilisation du sol fixé par le règlement communal des zones et des constructions, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale d'indice de 0.15 ».

L'article 3 est modifié comme suit :

« ... Le cas échéant, il peut faire appel au département chargé de l'énergie, pour le conseiller dans sa tâche ».

Séance du **- 8 MAI 2013**

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Développement territorial	
R	14 MAI 2013 <i>US</i>
Transmis à	<i>Mh</i>
pour <i>Info et suite</i>	

